

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/PV.769  
26 octobre 1955  
FRANCAIS

Dixième session  
PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEPT CENT SOIXANTIE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le mercredi 26 octobre 1955, à 10 heures 30.

Président : Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques  
Point 18 de l'ordre du jour (suite)

- a) Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques : rapport du Secrétaire général
- b) Progrès de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques : rapports des gouvernements.

NOTE : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.769. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES /Point 18 de l'ordre du jour/ (suite)

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) PROGRES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES : RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a plus d'interventions cet après-midi, nous pourrions, me semble-t-il, passer au vote à ce moment sur les divers projets de résolution qui nous sont soumis.

Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En guise d'introduction à mes remarques sur le projet de résolution A/C.1/L.129/Rev.2 dont nous sommes l'un des auteurs, il me sera permis, je l'espère, de dire quelques mots sur la discussion qui a précédé la soumission de ce projet. Il s'est agi d'une des discussions les plus constructives auxquelles il m'ait été donné d'assister aux Nations Unies. Le ton de tous les discours a été inspiré par l'importance du sujet lui-même. De nombreuses contributions très intéressantes ont été apportées, que ce soit dans le domaine des idées ou dans celui des actes. Tout ceci présage favorablement le rôle que les Nations Unies joueront certainement à l'avenir dans la coopération internationale dans le domaine de l'énergie atomique. De plus, au cours des négociations qui ont eu lieu dans cette salle ou des conversations privées qui se sont tenues à l'extérieur, nous avons agi dans l'esprit même des Nations Unies.

Les nombreux changements apportés au projet de résolution A/C.1/L.129 depuis le moment où il a été déposé, il y a trois semaines, et qui ont abouti au projet A/C.1/L.129/Rev.2, montrent à quel degré les divers points de vues ont été pris en considération. C'est là un exemple frappant de la façon dont la compréhension mutuelle peut se traduire en actes. Le résultat sera, je l'espère sincèrement, une résolution que nous pourrions envoyer à l'Assemblée générale pour approbation unanime.

Après l'exposé si lucide fait hier par le représentant des Etats-Unis, je ne crois pas utile de parler davantage des changements que nous avons apportés à notre projet de résolution. Ces changements reflètent les opinions exprimées au cours de la discussion générale ou de négociations privées.

J'attirerai particulièrement votre attention sur les paragraphes 2 et 6 du préambule qui soulignent un aspect très important de l'idée qui inspire ce projet : à savoir le désir d'encourager l'utilisation de l'énergie atomique aux seules fins pacifiques. Nous avons ajouté ces paragraphes pour tenir compte des opinions exprimées notamment par les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique.

Les changements les plus significatifs se trouvent cependant dans la partie B du texte révisé du projet, relative à L'Agence internationale de l'énergie atomique, qui contient maintenant six paragraphes alors que le texte initial n'en contenait qu'un. Les changements apportés à notre projet sont d'ordre quantitatif aussi bien que qualitatif. Les deux adjonctions les plus récentes se trouvent aux paragraphes 3 et 6 de la partie B.

Le paragraphe 3 attire l'attention sur le fait que le nombre des gouvernements appelés à prendre part aux négociations relatives au projet de statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été porté de huit à douze. Puis-je mentionner en passant que les gouvernements intéressés dont il est question aux paragraphes 4, 5 et 6 de la partie B du projet de résolution sont, bien entendu les douze gouvernements que l'on nous propose maintenant pour faire partie du groupe élargi chargé des négociations, à la suite de l'invitation adressée au Brésil, à l'Inde, à la Tchécoslovaquie et à l'Union soviétique.

Ce groupe jouera un rôle très important dans les négociations relatives au projet de statut de l'Agence internationale. Il s'agira en quelque sorte d'un Comité chargé du travail préparatoire qui pourra entreprendre des négociations avec les soixante-douze autres gouvernements qui, nous l'espérons, désireront devenir membres de l'Agence.

C'est avec grande attention que j'ai écouté le discours éloquent du représentant de l'Inde. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il considérait comme généreuse l'intention annoncée par les gouvernements promoteurs de l'Agence d'inviter les Etats membres des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées à prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut de l'Agence. Il a ajouté que, selon lui, cependant, la Conférence ne devrait pas se contenter d'apposer son sceau sur le document qui serait le résultat de ses travaux. Je puis l'assurer, ainsi que les autres représentants qui partageraient

Sir Pierson Dixon (Royaume-Uni)

son inquiétude, qu'aucun des gouvernements promoteurs de l'Agence - et je sais que je puis parler ici en leur nom - ne se propose de réunir cette Conférence, à laquelle assisteront, nous l'espérons, les représentants de 84 Etats, simplement pour que ceux-ci signent un document et se séparent ensuite.

Le projet de statut fera l'objet de négociations et nous espérons que ces négociations aboutiront à un accord général qui recevra l'approbation du monde entier. Personne, je le pense, ne voudrait que l'on convoque une conférence de quatre-vingt quatre Etats sans qu'il y ait eu au préalable un travail préparatoire qui permette d'arriver à un accord rapide. La rédaction actuelle du paragraphe 2 b) de notre projet révisé ne contredit en rien ce point de vue. Ce paragraphe est à la fois pratique et souple. C'est pourquoi j'espère sincèrement qu'à la lumière de ces explications, la rédaction actuelle de ce paragraphe pourra être acceptée par tous.

J'ai également trouvé encourageant le discours prononcé hier par le représentant de l'Union soviétique. Je crois que nous sommes maintenant assez proches de l'opinion de son gouvernement pour pouvoir espérer une décision unanime de l'Assemblée. Je souhaite cependant qu'il n'insiste pas pour que l'on ajoute à la résolution des termes qui seraient plus à leur place dans une résolution relative au désarmement. C'est là une question d'importance fondamentale soit, mais il fait qu'elle soit distincte de celle qui nous occupe en ce moment, à savoir l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Toutefois, pour essayer de répondre aux objections de la délégation soviétique, nous avons maintenant inséré dans le préambule de notre deuxième révision du projet de résolution, deux nouveaux paragraphes. Le représentant de l'Union soviétique nous a dit aussi qu'il ne fallait pas qu'un Etat ou qu'un groupe d'Etats disposât d'un monopole dans cette Agence.

Je ne veux pas parler maintenant des termes du projet de statut. Vous les connaissez tous et vous savez que nulle part l'on n'y trouve reflétée l'intention de créer un dispositif qui donnerait à certains Etats ou à un groupe d'Etats une situation privilégiée. Le projet de statut tient compte cependant des réalités de la situation. Il faut qu'il existe des relations entre ceux qui peuvent fournir l'aide et ceux qui veulent en bénéficier. Le projet ne fait que noter un état de choses existant mais aucun Etat ou groupe d'Etats ne peut aujourd'hui se targuer d'être économiquement indépendant. Nous dépendons tous les uns des autres. L'époque des possédants et des non possédants est révolue. Aujourd'hui les nécessités économiques nous entraînent à un rythme différent.

L'Agence que mon gouvernement désire voir établir reflétera les réalités de cette nouvelle ère atomique qui est à des millions d'années-lumière de la révolution industrielle. J'ai confiance que le débat prolongé et intéressant qui a eu lieu devant cette Commission, les négociations fructueuses entreprises par diverses délégations, auront pour résultat l'adoption d'une résolution unanime par l'Assemblée générale. Si nous pouvons y arriver, nous enverrons de cette salle un message d'espoir aux peuples du monde et nous aurons contribué dans une large mesure à la naissance d'un âge meilleur.

M. MARTIN (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais appuyer ce qu'a dit Sir Pierson Dixon au début de son intervention, à savoir que notre débat a été à la fois intéressant et nécessaire. Il est certain que les négociations qui nous ont occupés pendant les deux dernières semaines auront une signification très grande, comme l'a dit hier le représentant de l'Inde pour nous aider à forger l'avenir de notre communauté internationale. J'estime toutefois que quelques paroles modératrices s'imposent maintenant. Il n'est pas douteux que les possibilités qu'ouvre pour l'avenir notre discussion actuelle sont énormes. Il ne faudrait pas cependant que nous attendions trop de cette Agence dans ses débuts. Notre monde ne changera pas en un jour. Pourtant, nous ne devons pas sous-estimer la signification de la création de l'Agence à laquelle nous travaillons actuellement. Mais je veux lancer ici ces quelques paroles d'avertissement et de modération car en lisant les déclarations de certains d'entre nous - et la mienne en particulier d'ailleurs - je m'aperçois que nous avons fait des promesses que peut-être nous ne serons pas à même de tenir.

Quoi qu'il en soit, je ne conteste pas la signification intrinsèque du travail que nous accomplissons maintenant. Comme l'a si bien dit le représentant du Royaume-Uni, le débat a été très utile et il est encourageant que les Nations Unies se lancent avec énergie et fermeté dans une voie constructive en s'abstenant, pour une fois, de vitupérer et en s'efforçant en commun de donner à l'humanité entière des avantages durables.

Cette entreprise ne peut pas soulever de controverse et ce sont des considérations purement techniques et objectives qui nous ont **poussés à agir.**

Nous venons d'avoir une discussion très vaste, portant sur les différents aspects de la question de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Nous en sommes arrivés maintenant au stade de l'examen des résolutions.

Prenant la parole dans le débat général, le 11 octobre, ma délégation ne s'était pas encore associée en qualité de co-auteur à aucun des projets de résolution qui avaient été, à ce moment-là, soumis à la Commission **mais** comme beaucoup d'autres délégations, nous avons demandé par la suite à être indiqué comme co-auteur d'une version considérablement révisée du projet de résolution présenté le 6 octobre **par** les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

A l'origine, ma délégation s'est abstenue de participer à ce projet de résolution parce qu'elle estimait que la résolution devait refléter aussi fidèlement que possible le point de vue des Nations Unies dans leur ensemble. Nous espérons qu'au cours du débat des suggestions utiles et réfléchies seraient présentées et qu'elles mériteraient un examen très attentif. Sur ce point, nos espérances n'ont pas été déçues. Aujourd'hui comme hier, nous nous préoccupons de rechercher un appui unanime à une résolution susceptible d'être valablement mise en oeuvre. Sans doute, et nous l'avons constaté, un tel travail demande-t-il beaucoup de temps, mais je crois pouvoir recommander sans réserve et très chaudement à tous les membres de la Commission le projet de résolution que ma délégation, en commun avec plusieurs autres, est fière d'avoir présenté.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les utiles et constructives déclarations faites au cours de la discussion, notamment celles de M. Menon, chef de la délégation de l'Inde, et des représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Aucun petit groupe de pays ne saurait certes prétendre au monopole de la meilleure solution possible des divers problèmes qui nous préoccupent. Ma délégation a tiré le plus grand profit des nombreuses suggestions formulées devant cette Commission. Je suis persuadé que toutes les autres délégations auxquelles nous sommes associés pour présenter l'un ou l'autre des projets de résolution qui sont aujourd'hui soumis peuvent en dire autant.

Bien des délégations ont joué un rôle décisif dans l'élaboration d'une résolution qui, nous l'espérons, sera adoptée à l'unanimité. Cependant, à ce stade de la discussion, permettez-moi de remarquer qu'en votre qualité, Monsieur le Président, vous avez rempli en la matière un rôle déterminant. Je ne passerai pas non plus sous silence la remarquable contribution de la délégation indienne. Je ne voudrais pas insister ici spécialement sur le rôle de cette délégation, mais je crois mieux connaître sa participation générale à nos efforts de compromis que celle d'autres délégations dont le travail s'est cependant avéré fort utile. Je sais que les projets de résolution et les amendements déposés par la délégation indienne ont été examinés avec le plus grand soin; bien des phrases ou paragraphes du projet de résolution révisé du 25 octobre (document A/C.1/L.129/Rev.2) pourront être reconnus par tout observateur intéressé à ce débat comme prélevés directement sur les propositions ou amendements de l'Inde. Je puis par exemple citer le deuxième et l'avant-dernier paragraphes du

préambule, le deuxième paragraphe du dispositif de la section A et le dernier paragraphe de la section B.

A cet égard, je sais que les propositions et déclarations de la délégation de l'Union soviétique ont fait l'objet de l'examen le plus attentif. J'ai en particulier retenu l'intervention faite hier par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne l'importance constructive de la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale proclame son désir de veiller à ce que l'énergie atomique soit utilisée à des fins strictement pacifiques pour servir la cause de l'humanité et améliorer le niveau de vie de tous les peuples. Comme l'a fait remarquer M. Kouznetsov, cette idée se trouve reflétée au deuxième paragraphe du préambule du projet de résolution commun du 25 octobre.

Le résultat du dépôt des diverses résolutions, des amendements, et de la discussion qui s'est instaurée apparaît clairement à quiconque compare le texte du présent projet de résolution, dont le Canada est l'un des coauteurs, à celui qui fut déposé à l'origine.

Parmi les modifications essentielles relatives à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique, nous relevons les éléments suivants :

Le texte de la résolution fait maintenant allusion à la convocation d'une conférence de tous les membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées chargée d'examiner le texte définitif du projet de statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De grands progrès ont déjà été accomplis en vue de la création de cette Agence et le projet de statut a été transmis aux gouvernements pour que ces derniers l'examinent et présentent leurs observations. Nous espérons sincèrement que d'autres progrès dans ce sens seront encore réalisés et que les gouvernements ne tarderont pas à faire connaître leurs points de vue, comme on le leur a demandé. Cependant, ainsi que l'a remarqué le représentant du Royaume-Uni, nous sommes heureux de l'intention, qui se trouve reflétée dans le projet de résolution, de créer l'Agence internationale à l'occasion d'une conférence dont la composition serait plus large que celle de l'Assemblée générale et qui se prononcerait en dernière analyse sur le texte du statut de l'Agence internationale nouvelle.

Quelle que soit l'interprétation que l'on donne à ce point dans la résolution révisée dont se trouve maintenant saisie la Commission, je ne saurais trop souligner, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni, que cette conférence n'est pas convoquée dans le seul but d'apposer son sceau sur un texte préalablement élaboré. Elle sera véritablement une conférence d'Etats, et aucune réunion de cette nature ne saurait être convoquée à des fins purement rituelles. Le seul danger de cette situation est que, dans l'intervalle, on ne tire pas profit des échanges de vues entre Etats et notamment des amendements susceptibles d'améliorer le statut. Sur un plan bilatéral, des améliorations au statut seraient souhaitables, mais on peut se demander si elles seraient prises en considération. Cependant, lorsque le texte définitif sera au point, il reflètera nos vues sur la création d'une Agence internationale de l'énergie atomique qui se révélera peut-être dans l'avenir comme la décision la plus importante des Nations Unies.

D'autre part, la résolution invite le Secrétaire général à étudier, en consultation avec le Comité consultatif, comment l'Agence internationale de l'énergie atomique peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies et à communiquer les résultats de cette étude aux gouvernements intéressés avant la convocation de la conférence dont je viens de parler.

Nous connaissons tous le vif intérêt porté par le Secrétaire général à l'évolution de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, et nous nous en félicitons. Notre projet de résolution traduit la satisfaction avec laquelle l'Assemblée a accueilli le travail de préparation et d'organisation de la Conférence de Genève accompli par le Secrétaire général. La question des relations de l'Agence internationale nouvelle avec les Nations Unies a naturellement occupé une grande partie du débat et plusieurs délégations en ont fait une analyse complète.

Sans vouloir amoindrir les mérites d'autres déclarations sur ce sujet, je voudrais souligner l'importante déclaration faite, à notre réunion du 18 octobre, par M. Sandler, représentant de la Suède. Nous devons nous réjouir de ce que le Secrétaire général et son Comité consultatif soient expressément invités, dans l'actuel projet de résolution, auquel ma délégation s'est associée, à étudier la question. Si ce projet de résolution est approuvé par l'Assemblée générale, nous ne regretterons pas d'avoir confié cette lourde responsabilité au Secrétaire général.

Le projet de résolution mentionne le fait que les gouvernements du Brésil, de l'Inde, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont été invités, en tant que Gouvernements intéressés, à prendre part avec les gouvernements promoteurs initiaux aux négociations relatives au projet de statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je n'ai eu connaissance que ce matin de la préoccupation du représentant de la Suède au sujet du membre de phrase "Gouvernements intéressés". Je ne doute pas, cependant, que ce point ne puisse être tranché de façon satisfaisante, quand la signification précise sera apparue. Il va sans dire que, dans l'esprit du projet de résolution, tous les gouvernements sont intéressés.

Pour revenir à ceux des gouvernements visés dans le groupe élargi devant prendre part aux négociations, j'espère vivement qu'ils se jugeront en mesure de se joindre aux autres pays, parmi lesquels figure le mien, en vue des négociations qui, croyons-nous, conduiront rapidement à la création de l'Agence.

Autre adjonction importante au projet, la recommandation à l'effet que les gouvernements intéressés tiennent compte des vues exprimées au sujet de l'Agence au cours de la présente session de l'Assemblée générale et prennent toutes mesures possibles pour créer l'Agence sans délai, en tenant compte des dispositions de la présente résolution.

Les vues exprimées à l'occasion de cette session de l'Assemblée générale trouvent d'ores et déjà leur reflet dans le projet de résolution. Pour autant qu'il s'agisse de mon Gouvernement, je puis donner l'assurance que les vues exprimées dans ce projet de résolution recevront l'attention la plus sympathique.

Le projet primitif du 6 octobre a été modifié à maints égards pour tenir compte des diverses recommandations et suggestions. Mais je crois en avoir assez dit pour montrer qu'un réel effort a été accompli en vue d'aboutir à un texte qui réponde à ces diverses recommandations et suggestions. Nous espérons, certes, que tous les membres de la Première Commission seront à même de voter en faveur du projet de résolution révisé. Nous avons pour ambition plus qu'un vote de majorité, fût-elle large. Nous voulons l'unanimité. C'est ce qui apparaissait dans le discours prononcé hier par le représentant de l'Union soviétique. L'an dernier, la première résolution adoptée par l'Assemblée pour donner effet à la proposition du Président des Etats-Unis d'Amérique a été adoptée à l'unanimité. Nous ne pouvons faire moins cette année. Nous avons aussi, lors de la précédente session de l'Assemblée générale, adopté une résolution tendant à la reprise des travaux du Sous-Comité de la Commission du désarmement. Après un an de négociations nourries, qui ont marqué un progrès certain, nous ne devons pas permettre que des considérations d'ordre secondaire affectent l'effet considérable que ne manquerait pas d'avoir une résolution unanime.

On a dit que, pour des raisons diverses, certains passages du projet de résolution n'emportaient pas une adhésion sans réserves. Je ne crois pas qu'on puisse vraiment soutenir que ces réserves portent sur le fond. Nous devons songer aux importantes répercussions qu'aura dans le monde, en ce moment, une résolution qui aura bénéficié de l'appui de tous les membres de la Première Commission.

Après avoir écouté les déclarations faites, hier, par les représentants de l'Inde, de l'URSS et des Etats-Unis d'Amérique et, ce matin, par le représentant du Royaume-Uni, j'ai la conviction qu'une résolution unanime est possible. On n'y parviendra pas sans certains sacrifices. Mais aucune délégation ne peut s'attendre à ce que ses propres propositions soient reflétées dans leurs moindres détails dans le texte final. C'est ainsi que certaines idées que nous aurions voulu voir incorporées au projet de résolution n'y figurent pas. Dans l'intérêt de l'unanimité nous n'avons pas insisté.

Une attitude raisonnable et conciliante est essentielle, à cet égard, et je ne terminerai pas mes remarques sans rendre hommage aux promoteurs initiaux du projet de résolution, les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

Depuis la vibrante proposition du Président des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement des Etats-Unis a déployé des efforts constants et méritoires en vue de l'établissement de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Mais si l'initiative a été largement le fait des Etats-Unis d'Amérique, nous pouvons tous, je crois, apprécier la coopération que les autorités de ce pays ont d'emblée apportée à l'étude minutieuse des propositions utiles et constructives, d'où qu'elles émanent.

Une grande responsabilité repose sur les Nations Unies, dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie atomique. Après un examen complet et minutieux de toutes les propositions, ai-je tort de dire que nous avons le devoir de faire entendre au monde une seule et même voix sur cette question?

M. TRUJILLO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation n'a pas participé au débat général, qui s'est ouvert avec l'intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique et s'est clos avec celle du représentant de l'Inde. Ce débat a fourni l'occasion de tracer le remarquable bilan des progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique, de faire ressortir le rôle des chercheurs et des savants et de souligner les applications pacifiques de cette découverte. Les divers délégués se sont plu à **montrer** la nécessité de créer une Agence internationale. Ils ont rendu hommage aux travaux de la première conférence scientifique, réunie à Genève, et signalé le développement de la coopération internationale qui en a été le **corollaire**. Je ne crois pas que l'histoire scientifique du monde ait vu une initiative aussi significative que celle du Président des Etats-Unis d'Amérique, saisissant les Nations Unies du problème de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Cela vaut beaucoup mieux que toutes les déclarations abstraites susceptibles d'être faites sur l'intérêt de cette utilisation pacifique et de l'interdiction de l'arme atomique.

Nous sommes saisis de deux projets de résolution et d'une série d'amendements : le projet commun des dix-sept pays (A/C.1/L.129/Rev.2), résultat de l'acceptation des principales suggestions formulées au cours du débat; le projet de résolution déposé par la délégation de l'Union soviétique (A/C.1/L.132/Rev.1); les amendements soumis par la délégation de l'Inde, appuyée par d'autres délégations (A/C.1/L.134/Rev.1). J'analyserai brièvement ces divers **textes**, pour expliquer le vote de ma délégation.

Le projet commun des dix-sept pays me paraît celui qui reflète le mieux l'ensemble des idées et des théories qu'on devrait pouvoir accepter dans cette sorte de compromis **auquel** nous sommes tenus pour parvenir à une décision **unanime**. Au début du débat, j'ai été frappé par la proposition de la délégation de l'Inde sur l'opportunité de diviser en deux thèmes le point figurant à l'ordre du jour : coopération internationale, d'une part, conférence scientifique et conférences techniques, d'autre part. Nous partageons cette vue de la délégation de l'Inde. Mais à la suite du débat il est apparu qu'il était plus logique de traiter le sujet sous un angle général, en prévoyant le cas échéant, dans le projet de résolution, deux sections A et B.

M. Trujillo (Equateur)

Les sept paragraphes du préambule résument, sans aucun doute, tous les principes qui ont conduit la communauté internationale à agir sans hésitation dans ce domaine important pour souligner combien est essentielle pour l'humanité l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Le premier paragraphe du préambule souligne le désir de voir l'humanité être à même d'utiliser le plus complètement possible l'énergie atomique à des fins pacifiques.

C'est avec le plus vif intérêt que nous avons vu, à la faveur de la Conférence scientifique de Genève, les savants des divers pays échanger des données scientifiques.

J'ai été frappé par l'attitude et la largeur de vue des auteurs du projet de résolution, qui ont su incorporer au sixième paragraphe du préambule la suggestion soviétique ayant trait à l'interdiction de la fabrication et de l'utilisation des armes atomiques et à l'élimination des armes de destruction massive de l'arsenal des Etats, contribuant ainsi à la coopération internationale. Sans faire une déclaration théorique sensationnelle qui n'aurait pas trouvé sa place dans un document de cette nature, les auteurs du projet de résolution ont parfaitement souligné la nécessité de s'assurer que les installations d'énergie atomique et les matières fissiles mises à la disposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne seront pas utilisées ou détournées à des fins autres que des fins pacifiques. Il semble que ce sixième paragraphe du préambule reflète fidèlement la thèse soviétique. Il restera, lors de la rédaction des statuts, à s'occuper des questions de détail. Toutes les mesures concernant le contrôle et la surveillance de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques devront être soigneusement prévues.

Les autres paragraphes du préambule sont également intéressants. Ils soulignent la nécessité d'établir un organisme durable, des communications provisoires ne pouvant que retarder les progrès réalisés dans le domaine scientifique.

Après ce préambule qui, à mon sens, reprend les thèses exposées par les divers pays, les 17 coauteurs du projet de résolution ont divisé celui-ci en deux parties.

M. Trujillo (Equateur)

La partie A a trait aux conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le premier paragraphe exprime la satisfaction de l'Assemblée générale des travaux de la Conférence technique convoquée à Genève et félicite les participants à cette Conférence pour l'esprit de coopération qu'ils ont manifesté. Ainsi, cette science atomique, qui était si secrète et dangereuse, est entrée dans le domaine public et les savants du monde entier peuvent maintenant échanger leurs connaissances en toute liberté.

Le paragraphe 4 de la partie A se lit comme suit :

"Recommande qu'une seconde conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans un délai de deux à trois ans;"

Je rappelle, à cet égard, qu'au moment de la discussion de la résolution 810 B, la délégation de l'Equateur avait suggéré aux auteurs du projet de prévoir des conférences périodiques, que l'intervalle soit de deux ou de trois ans, de façon à s'assurer qu'un échange d'informations scientifiques de haute qualité ait lieu régulièrement. Mais cette suggestion, qui émanait d'une délégation bien modeste, n'a pas été retenue.

Je vois avec plaisir que, dans ce nouveau projet de résolution, et étant donné l'importance revêtue par la Conférence scientifique de Genève, les auteurs ont souligné la nécessité de tenir une deuxième conférence, qui sera peut-être suivie d'une troisième.

Au paragraphe 5 de la section A, la procédure la plus simple a été adoptée pour laisser le soin au Secrétaire général, sur avis du Comité consultatif, de fixer un lieu et une date appropriés pour ladite Conférence. En effet, le Secrétaire général est le mieux à même d'en décider.

En ce qui concerne le paragraphe 6, j'ai une brève observation à présenter à l'intention des auteurs du projet. Ce paragraphe est ainsi conçu :

"Invite les institutions spécialisées à se concerter avec le Secrétaire général et le Comité consultatif afin d'assurer la coordination voulue entre la conférence visée au paragraphe 4 de la partie A de la présente résolution et les conférences techniques que ces institutions ou les organisations scientifiques non gouvernementales qui leur sont rattachées pourraient convoquer pour l'étude d'aspects particuliers de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;"

M. Trujillo (Equateur)

Il semble que les institutions spécialisées soient simplement invitées à prendre part au processus de consultation et non à participer effectivement aux conférences techniques, qui sont très importantes. Je propose donc que le texte du paragraphe 6 soit modifié et se lise comme suit :

"Invite les institutions spécialisées à convoquer des conférences techniques sur les aspects les plus spécialisés de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et à se concerter avec le Secrétaire général et le Comité consultatif afin d'assurer la coordination voulue entre la conférence visée au paragraphe 4 ci-dessus et les conférences techniques que ces institutions ou les organisations scientifiques non gouvernementales ...."

Ma délégation propose, en bref, que les institutions spécialisées soient autorisées à convoquer des conférences techniques scientifiques spécialisées, par exemple, dans le domaine médical, agricole ou autre, au lieu d'être simplement autorisées à se concerter avec le Secrétaire général et le Comité consultatif.

Telle est la modification que la délégation de l'Equateur propose d'apporter au paragraphe 6 de la partie A du projet de résolution.

Le paragraphe 7 me semble tout à fait indiqué. Il décide de maintenir en fonctions le Comité consultatif. Ma délégation a déjà eu l'occasion de faire savoir qu'elle appuyait l'initiative formulée par le Secrétaire général dans son rapport.

Avec la réserve que j'ai formulée en ce qui concerne le paragraphe 6, j'appuierai la partie A du projet de résolution.

En ce qui concerne la partie B, relative à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ma délégation estime qu'il importe de mettre au point rapidement le projet de statut de cet organisme. Mon gouvernement a reçu un exemplaire de ce projet pour examen et observations. Ces observations coïncident, pour la plus grande part, avec celles déjà formulées ici sur la constitution de cet organisme.

Il me semble qu'il est bon d'inviter les Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La forme acceptée antérieurement ne semblait pas être la meilleure du point de vue démocratique. La nouvelle procédure recommandée est de loin préférable et je félicite les délégations qui ont su se rendre compte qu'il y avait lieu de prendre en considération les exigences de tous les pays afin que le statut soit une émanation de la conscience universelle et qu'il ne soit pas imposé par les grandes puissances aux petites.

Il me semble très avisé que la conférence internationale étudie le texte définitif et se mette d'accord à son sujet au moyen d'un traité international.

Le paragraphe 3 traite de l'invitation adressée aux gouvernements du Brésil, de l'Inde, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS à participer, en tant que gouvernements intéressés, aux négociations relatives au projet de statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La délégation de la Suède a demandé des explications sur l'expression "gouvernements intéressés". La réponse qui nous a été donnée me paraît satisfaisante. Mais le Brésil figure déjà parmi les auteurs du projet de résolution et, dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi il est invité. Il semble s'inviter lui-même. Je voudrais que l'on m'explique les raisons de cette répétition.

Au paragraphe 5 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié d'étudier, en consultation avec le Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la partie A de ce même projet, comment l'Agence internationale de l'énergie atomique peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer les résultats de cette étude aux gouvernements intéressés avant la convocation de la conférence visée au paragraphe 2 de la partie B du projet de résolution.

Je crois que c'est là la meilleure formule possible. L'Union soviétique aura, me semble-t-il, satisfaction, puisque, dans son propre projet de résolution, elle recommande la création d'un comité technique pour cette catégorie d'études. Je pense qu'il est indiqué que le Secrétaire général procède à ces études en consultation avec le Comité consultatif. Cependant, ce ne sont pas les gouvernements intéressés seuls qui devraient être saisis des résultats de ces études, mais bien tous les participants à la Conférence internationale chargée de la rédaction définitive du statut. Il me semble donc que, parmi les documents envoyés aux divers pays avant la convocation de la Conférence, doivent figurer les observations adressées par tous les Etats au Secrétariat ou au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le résultat de l'étude menée par le Secrétaire général.

Compte tenu de ces observations, ma délégation se prononcera en faveur de la partie B du projet de résolution.

En ce qui concerne l'important projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, je désire attirer l'attention de cette délégation sur le fait que la déclaration relative à l'interdiction de l'arme atomique figure déjà au paragraphe 6 de l'article 13 du projet de statut dans lequel il est question de la meilleure façon d'utiliser l'énergie atomique en évitant son emploi sous forme d'armes atomiques.

Il me semble intéressant d'étudier la proposition de l'Union soviétique sur la création d'un "organe périodique des savants nucléaires, consacré aux questions de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique", le Secrétaire général étant chargé "d'organiser la publication de cet organe dans le courant de l'année 1956", (A/C.1/L.132/Rev.1).

Cette idée me paraît être d'une grande importance. Toutefois, je ne crois pas que sa place soit dans le projet de résolution, mais bien au paragraphe 3 de l'article 2 A du projet de statut où il est dit qu'il appartient à l'Agence "de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques et le développement des normes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques".

Je crois que c'est là que trouverait sa place l'idée très intéressante de la publication de cette revue, essentielle pour être au courant de toutes les découvertes qui se font dans ce domaine.

En ce qui concerne les suggestions faites par la délégation de l'Inde et celles qui les ont appuyées, je crois que la plus importante est celle qui figure au paragraphe 3 et qui est ainsi conçue :

"A la fin du paragraphe 4, ajouter le texte suivant :

"..., que des cycles d'études sur les divers aspects de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques soient organisés selon qu'il conviendra et que des mesures soient prises pour encourager la diffusion des connaissances sur la question;"

Je ne crois pas que cette suggestion doive figurer dans le projet de résolution, mais plutôt dans le projet définitif de statut.

Se ralliant à ces deux idées émises par la délégation soviétique et par la délégation de l'Inde, la délégation de l'Equateur aura l'honneur de se joindre à tous les efforts qui seront faits pour obtenir une approbation unanime du projet de résolution qu'attend l'humanité pour connaître une tranquillité et une stabilité plus grandes que celles que pourraient lui apporter les simples déclarations verbales auxquelles nous sommes accoutumés.

M. MATES (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Lorsque j'ai pris la parole devant cette Commission, vendredi dernier, au cours de la discussion générale, j'ai souligné que ce débat avait été jusque là marqué par la réserve et la modération et qu'il avait été, dans son essence, des plus constructifs. J'aimerais ajouter aujourd'hui que, depuis lors, de nouveaux efforts ont été faits et que cette discussion sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a certainement été l'une des manifestations les plus remarquables de collaboration dont cette Commission ait été le témoin.

Aucune position inamovible ne s'est manifestée et je tiens à souligner l'évolution à laquelle nous avons assisté au cours de ce débat, en disant quel sujet de réconfort en a tiré ma délégation.

Nous croyons que, d'une façon générale, au cours des débats, il faudrait faire les plus grands efforts pour aboutir à un accord, même au prix, parfois, de certains sacrifices.

J'ai également souligné, vendredi, l'intérêt des déclarations du Sénateur Pastore et de M. Nutting. La nouvelle intervention du Sénateur Pastore et celles de Sir Pierson Dixon, hier et aujourd'hui, ont certainement contribué à nous engager dans la bonne voie. Par ailleurs, je l'ai déjà dit, ma délégation a été frappée par l'appel que nous a adressé le Président, jeudi dernier, pour que nous arrivions à une décision adoptée à l'unanimité.

Ma déclaration précédente a certainement montré que nous avons une opinion différente de celle qui était concrétisée dans le projet de résolution initial du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Notre opinion peut être résumée comme suit : 1) nous croyons que l'Assemblée générale devrait examiner le projet de statut de l'Agence; 2) l'Assemblée générale devrait établir dès maintenant les principes qui devront régir les relations entre l'Agence et l'Assemblée elle-même; 3) une commission de l'Assemblée devrait être établie et chargée de la rédaction du statut de l'Agence.

Nous croyons encore que l'Assemblée générale devrait se rallier à cette position; mais nous ne saurions manquer de remarquer les progrès considérables que les auteurs du projet de résolution figurant au document A/C.1/L.129 ont déjà faits. Il s'agit des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Notre Commission s'efforce d'aboutir à l'unanimité et ma délégation tient à y contribuer pour sa part.

Nous pensons que la deuxième révision du projet de résolution constitue un grand pas en avant et, pour faciliter l'unanimité, nous voterons pour l'ensemble de ce texte. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, qu'il soit parfait à nos yeux. Nous aurions certainement souhaité qu'il pût être amélioré; mais je répète que nous voterons en faveur de chacun de ses paragraphes.

Je voudrais cependant attirer l'attention sur une question; il s'agit plus d'une précision que d'un amendement véritable. Je vise le paragraphe 2 de la section B où il est dit que les gouvernements promoteurs de l'Agence ont l'intention d'inviter tous les Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre part "à une conférence sur le texte définitif du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique". On a sans doute eu des raisons pour s'arrêter à ce texte. Je ne suis pas d'un pays dont l'anglais

soit la langue maternelle et j'ai fait de longues études pour en acquérir une certaine connaissance. Je dois avouer que j'ai lu très souvent de meilleurs textes en cette langue. A mon avis, l'idée n'y est pas très clairement exprimée. Il y aurait lieu de la préciser, ce qui nous aiderait à accepter ce paragraphe.

Ma délégation étudiera tous les amendements proposés. Je constate que certains ont été distribués depuis que j'ai pris la parole. En tout cas, nous sommes heureux des modifications fondamentales apportées au projet de résolution A/C.1/L.129 et nous participerons à l'adoption du texte révisé avec l'espoir qu'il ralliera l'unanimité de l'Assemblée. Nous pensons qu'une petite modification pourra être apportée au paragraphe dont je viens de parler puisqu'il ne s'agit pas d'y introduire une idée différente de celle qu'ont exposée les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni au nom des auteurs du projet de résolution.

Je voudrais qu'il fût bien clair que nous ne changeons pas de position; mais nous comprenons que d'autres ne soient pas du même avis que nous et, comme les auteurs du projet de résolution, nous souhaitons que l'unanimité puisse être faite sur ce texte. Ses auteurs ont peut-être pensé que leur premier projet était meilleur que celui qu'ils nous soumettent maintenant dans un esprit de compromis. Nous nous y associerons pour notre part. Nous aurions souhaité qu'il fût plus complet; mais la position de ma délégation est claire et je veux croire que l'on comprendra les motifs qui nous animent.

M. URRUTIA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Au cours des dernières séances, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et celui de l'Union soviétique ont fait allusion à ma dernière intervention. Ils m'ont dit que j'avais mal interprété le sens du projet de résolution de l'Union soviétique car le gouvernement de ce pays n'a jamais voulu que l'interdiction de l'arme atomique fût une condition préalable à la création de l'Agence. Or le représentant de l'Union soviétique a dit hier : "... le Gouvernement soviétique ne considère pas l'interdiction de l'arme atomique comme la condition préalable à la création de l'Agence". (A/C.1/PV.768, page 61) Comme il est facile de s'en rendre compte à la lecture de son projet de résolution, l'Union soviétique estime "que l'interdiction de l'emploi et de la fabrication de l'arme

atomique et l'élimination de cette arme des armements des Etats favoriseraient dans la plus large mesure l'essor de la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, tout en contribuant à réduire la tension internationale et à créer un climat de confiance internationale".

S'il en est ainsi, nous parlons la même langue. Nous sommes tout à fait d'accord. Mais l'Union soviétique, après avoir présenté ce texte, semblait poser cependant une sorte de condition. S'il s'agit simplement de l'expression d'une opinion en faveur de l'interdiction de l'arme atomique, nous sommes tout à fait d'accord et nous l'avons dit à maintes reprises.

Par contre, j'éprouve des doutes sérieux quant à l'opportunité d'une telle déclaration qui, je pense, serait mieux à sa place au cours du débat sur le désarmement, sur l'interdiction de l'arme atomique ou sur la rédaction du texte des statuts. En effet, si dans chaque résolution on voulait faire allusion à toutes les autres résolutions antérieures de l'Assemblée générale, on n'en finirait plus. On sait qu'il existe un lien entre toutes ces résolutions, mais il n'est pas indispensable de le rappeler chaque fois, car la clarté ne pourrait qu'y perdre.

Dans le cas présent, je crois que la mention des propositions de l'Union soviétique ne peut que prêter à confusion. Pour ma part, je m'y suis trompé et je le reconnais franchement, mais je pense aussi que d'autres pourraient commettre la même erreur. Pour éviter, par conséquent, toute équivoque et pour ne pas donner l'impression qu'une condition préalable a été posée, je crois donc qu'il vaudrait mieux ne pas mentionner, cette fois, les propositions soviétiques. Je puis assurer le représentant de l'Union soviétique que lorsqu'il sera question du désarmement ou de l'interdiction de l'arme atomique, je serai le premier à accepter une déclaration semblable à celle dont je veux parler ici. D'ailleurs, nous avons déjà maintes fois adopté cette position lors des débats précédents sur les mêmes questions.

Permettez-moi maintenant d'examiner rapidement les amendements proposés par l'Inde. J'ai écouté attentivement M. Menon, hier après-midi, Il nous a dit que ses amendements, qui se rapportaient au projet de résolution A/C.1/L.129/Rev.1, n'étaient plus absolument valables pour le document A/C.1/L.129/Rev.2. Je pense que lorsque le représentant de l'Inde reprendra la parole, il nous présentera une série d'amendements modifiés pour s'adapter à la nouvelle version, préparée en commun par dix-sept délégations, du projet de résolution.

Je voudrais cependant présenter quelques remarques au sujet des amendements que nous a jusqu'à présent soumis la délégation de l'Inde. L'un des points importants soulevés par la délégation de l'Inde était celui des résultats remarquables obtenus par la Conférence en facilitant le libre mouvement de connaissances scientifiques. La nouvelle version du projet de résolution commun a tenu compte de cette observation. Parmi les autres amendements proposés par

M. Urrutia (Colombie)

L'Inde, ceux qui concernent la partie B sont, à mon avis, les plus intéressants. Nous lisons, entre autres :

"L'Assemblée générale,

"Désireuse d'encourager énergiquement l'utilisation de l'énergie atomique aux seules fins des activités pacifiques de l'humanité et de l'amélioration de ses conditions d'existence,".

C'est l'idée même qui a été introduite dans le préambule du projet de résolution A/C.1/L.129/Rev.2, au deuxième paragraphe, où nous lisons :

"Désirant promouvoir avec ardeur l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie,".

On constate que ces deux textes sont pour ainsi dire identiques.

Plus loin, la délégation de l'Inde nous propose l'inclusion d'un paragraphe d) ainsi rédigé :

"Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que l'agence et ses facilités, notamment les matières fissiles mises à sa disposition, ne soient pas utilisées ou détournées à d'autres fins,".

Là encore, nous remarquons que la nouvelle version du projet de résolution commun contient un texte pour ainsi dire identique.

L'Inde propose encore d'élargir le groupe de pays fondateurs de l'agence et voudrait que ce groupe comprenne quatre nouveaux pays. Il subsiste, ici, une différence avec le texte proposé en commun par dix-sept délégations. La délégation de l'Inde aimerait que le texte qu'elle propose à cet égard soit introduit dans le dispositif de la partie B, alors que les auteurs du projet de résolution commun ont placé cette disposition dans ce que l'on peut considérer comme le préambule de la partie B.

En toute franchise, je voudrais avouer - bien que je ne parle pas ici des résolutions de l'Assemblée mais des lois et des règlements - que je considère les préambules comme généralement inutiles. En effet, ce n'est pas autre chose qu'un exposé des motifs sur lesquels se fonde une conclusion. Or les motifs que peut avoir une assemblée pour prendre une décision sont multiples. Ils sont en fait si divers que, chaque fois que l'on tente de les énumérer, on est certain d'en oublier. Si nous voulions, par exemple, expliquer les motifs pour lesquels

M. Urrutia (Colombie)

la délégation de la Colombie appuie le projet de résolution commun, nous devrions commencer par dire : "Etant donné que la guerre a pris fin, que la Charte a été signée, que dix ans se sont écoulés..." et ainsi de suite ad infinitum.

En réalité, aligner ainsi des motifs revient, en quelque sorte, à minimiser la valeur des autres. Reconnaissons avec Schopenhauer que si les hommes ont souvent raison dans ce qu'ils affirment, ils ont souvent tort dans ce qu'ils passent sous silence ou dans ce qu'ils oublient.

En tout état de cause, je suis certain que les auteurs du projet commun pourront fort bien se mettre d'accord avec la délégation de l'Inde sur la place qu'il faut réserver à ce texte. La divergence de vues n'est pas très grave et tout le monde est d'accord sur le fond. Que l'on veuille considérer ces dispositions comme des motifs ou des conclusions, l'important est qu'elles existent et le reste n'est que question de détail qui ne doit pas nous empêcher de recueillir l'unanimité.

D'autres amendements encore ont été proposés. Je ne les qualifierai pas de secondaires, car ils ont tous leur importance, mais j'estime qu'ils concernent des problèmes plus faciles à résoudre. Si l'on parvient à se mettre d'accord sur les questions de fond, peut-être pourrait-on laisser de côté les points secondaires que la Commission spéciale - ou la Conférence spéciale - qui sera convoquée pourra trancher à la majorité. Ainsi, nous pourrions tous adopter à l'unanimité le projet de résolution, quel que soit le sort futur de ces amendements. La délégation de la Colombie croit devoir adresser cet appel à tous les membres de la Commission.

M. de SOUZA GOMES (Brésil) : Je voudrais simplement préciser un point soulevé par le représentant de l'Equateur. Si j'ai bien compris le commentaire qu'il a fait au sujet du troisième paragraphe de la partie B du projet de résolution commun, M. Trujillo s'est étonné que le Brésil, en sa qualité de coauteur de ce texte, s'invite lui-même à se joindre aux gouvernements chargés des négociations relatives au projet de statut de l'agence internationale de l'énergie atomique.

Il est possible que la traduction espagnole du document A/C.1/L.129/Rev.2, que je n'ai pas sous les yeux, donne cette impression erronée. En réalité, l'invitation à prendre part aux négociations relatives à la préparation du projet de statut de l'agence, adressée également à l'Inde, à la Tchécoslovaquie et à

l'URSS, l'a été directement par les huit Puissances qui jusqu'à présent se sont occupées de la rédaction de l'avant-projet de statut.

Le troisième paragraphe de la partie B du projet de résolution commun nous indique que l'Assemblée générale enregistre avec satisfaction le fait que ces invitations ont été adressées et qu'elles permettent, dans la phase préliminaire des négociations, d'élargir dans la mesure du possible le cercle des Puissances chargées des négociations, tout en assurant ainsi une représentation régionale plus équitable.

Le Brésil, qui jusqu'à maintenant ne faisait pas partie des Puissances chargées des négociations, ne pouvait donc s'inviter lui-même, - ce qui d'ailleurs eût été incompréhensible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. Avant de lever la séance, je dois indiquer que le Luxembourg a exprimé le désir de se joindre aux auteurs du projet de résolution commun A/C.1/L.129/Rev.2. Je propose à la Commission d'en prendre note sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle impression du document.

La séance est levée à 12 heures.

